

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE LEO FERRE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu la demande en date du 17 avril 2026 émise par la SARL SAVN sise TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le maire de Fretin en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de réaménagement d'un quai bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 mai 2026 au 16 juin 2026 rue Léo Ferré à Fretin ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 16 juin 2026, de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Léo Ferré entre le PR 0+090 et le PR 0+120 (Fretin) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

## Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

### **Article 2. Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SARL SAVN.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La SARL SAVN ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD CARNOT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 avril 2026 émise par la société VAN EECKE sise rue des Bouleaux, bâtiment L, 59810 Lesquin pour le compte de la commune de Lille sise Place Augustin Laurent CS30667 59033 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable n° 26-AV-0842 en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lille, en sa qualité de bénéficiaire de l'intervention ;

Considérant que des travaux de génie civil pour la rénovation de l'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 mai 2026 au 29 mai 2026 boulevard Carnot à Lille ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 29 mai 2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Carnot bretelle de sortie Lille vers Carrefour Pasteur entre les PR0+078 et PR0+160 (Lille).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société VAN EECKE.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société VAN EECKE ;
- M. le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE - WAMBRECHIES -

**ROUTE DE COMINES - ROUTE DE WAMBRECHIES - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 avril 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wambrechies en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie (raboitage et pose d'enrobés d'une épaisseur de 19 cm) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 mai 2026 au 30 mai 2026 route de Comines et route de Wambrechies à Wambrechies et Quesnoy-sur-Deûle ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 30 mai 2026, la circulation des véhicules est interdite sur la route de Comines entre le PR 0+000 et le PR 1+696 à Wambrechies et sur la route de Wambrechies entre le PR 1+696 et le PR 2+220 à Quesnoy-sur-Deûle selon les périodes ci-dessous :

## Arrêté Du Président



- Durant les nuits du lundi 18 mai au mercredi 20 mai, route barrée de 20h00 à 6h00 ;
- Durant les journées du mardi 19 mai au jeudi 21 mai, route barrée de 6h00 à 20h00 pour les temps de séchage des enrobés ;
- Durant les nuits du jeudi 21 mai au samedi 23 mai, route barrée de 20h00 à 6h00 et réouverture en journée dans le sens Wambrechies vers Quesnoy ;
- Durant les nuits du mardi 26 mai au jeudi 28 mai, route barrée de 20h00 à 6h00 et réouverture en journée dans le sens Wambrechies vers Quesnoy ;
- Durant les nuits du jeudi 28 mai au samedi 30 mai, route barrée de 20h00 à 6h00 et réouverture en journée dans les deux sens.

**Article 2.** À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 30 mai 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Wambrechies (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Linselles (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Maréchal Foch (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy (Wambrechies).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGÉ ROUTE NORD EST.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SERINGATS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 avril 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Fretin en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de requalification des ouvrages d'assainissement, de voirie, d'aménagement des pistes cyclables et de signalisation tricolore rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 mai 2026 au 16 juin 2026 rue des Seringats à Sainghin-en-Mélantois ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 16 juin 2026, la circulation des véhicules est interdite sur la rue des Seringats entre le PR 0+120 et le PR 0+207 à Sainghin-en-Mélantois.

**Article 2.** À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 16 juin 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Fort (Fretin) ;
- Rue du Chemin Vert (Fretin).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.